

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
Mme Chantal MOCZADLO  
M. Alain MARCELIN  
Mme Magali LORA  
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER  
Mme Rosine CARILLO  
TRAMIER  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND  
Mme Petya MARINOVA  
Mme Alexandrine MEYNAUD  
M. Jean-Pierre PASCAUD  
M. Edouard SCHMID

Ont donné pouvoir :

- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD
- M. Franck VALLON à Mme Christelle ABATE

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 17 janvier 2024

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

**2024 PEJ 014**

**ADHESION A L'ASSOCIATION GRAINES DE CABANES**

**Rapporteur : Madame Christelle ABATTE**

**Le conseil municipal est sollicité afin de valider l'adhésion de la commune à l'association « Graines de Cabanes » domiciliée à COURTHEZON (Vaucluse) dont l'objet est de développer le lien social, la culture de chacun et la rencontre entre les peuples par le biais du jeu et de la pratique artistique.**

Le coût de cette adhésion pour la période du 22 janvier 2024 au 22 décembre 2024 est de 120 € et elle permettra aux agents du pôle enfance jeunesse, notamment :

- De bénéficier de sept jours de formation (un agent par session)
- D'accéder à des kits jeux découvertes
- De disposer d'une malle de jeux de société pour les petites vacances scolaires

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- De valider l'adhésion de la commune à l'association « Graines de Cabanes » domiciliée à COURTHEZON (Vaucluse)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire la dépense au budget communal

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu la secrétaire de séance,  
Mme Chantal MOCZADLO

Publiée le 14 février 2024

Pour	22
Abstention	0
Contre	0